

GE_GERICHTE ATAS/22/2021 vom 19. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_22_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/22/2021 du 19 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/22/2021 del 19 gennaio 2021

Volltext

Siégeant : Marine WYSSENBACH, Présidente; Anny FAVRE et Christine TARRIT-DESHUSSES, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4062/2020 ATAS/22/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 janvier 2021 15ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, à GENÈVE

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis DCS – SPC, route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/4062/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 6 novembre 2020 du service des prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) confirmant sa décision de prestations complémentaires familiales du 26 juin 2020 et rejetant l'opposition formée le 6 juillet 2020 par Monsieur A_____ (ci-après : l'intéressé ou le recourant) ; Vu le courrier de l'intéressé daté du 18 novembre 2020, adressé au SPC, qui l'a transmis le 30 novembre 2020 à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (ci-après : CJCAS) pour objet de compétence, par lequel le recourant formait recours et demandait que sa requête soit réexaminée ; Vu le courrier recommandé de la chambre de céans au recourant du 7 décembre 2020, observant que le recours n'est pas conforme, lui rappelant les exigences de forme de l'art. 89B de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), et les conséquences de la non-régularisation du recours dans le délai imparti au 6 janvier 2021 pour ce faire ; Attendu que par courrier du 24 décembre 2020, le recourant a indiqué « renoncer à [sa] demande de l'aide complémentaire SPC » ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie NIERMARÉCHAL

La présidente

Marine WYSSENBACH

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.